

LA POSITION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BUGEYSUD : UNE SOLIDARITÉ DE L'EAU À L'ÉCHELLE DU TERRITOIRE !

La Communauté de communes Bugey Sud propose le passage des compétences Eau et Assainissement des communes à l'intercommunalité en 2022 et s'engage à lancer un schéma directeur d'Assainissement et Eau potable global à l'échelle du territoire.

Les compétences Eau et Assainissement seront une compétence **obligatoire** pour les Communautés de communes au 1er janvier 2026. Toutefois, les élus de BUGEYSUD entendent poursuivre le travail engagé depuis 2017 et proposent cette date intermédiaire qui garantit le maintien de la dynamique engagée, le maintien des subventions acquises et la finalisation d'un transfert dans des conditions optimales.

Les élus communautaires de BUGEYSUD ont voté en 2017 un accompagnement de trois bureaux d'étude et de l'agence départementale d'ingénierie pour les missions suivantes : dresser un état des lieux du service, tant en termes humains, techniques ou financiers dans les 43 communes du Bugey Sud pour définir les actions techniques à mettre en œuvre ; proposer des scénarios de qualité de service optimale ; accompagner la collectivité dans la mise en œuvre du scénario choisi et retenir un mode de gestion pour le service de l'Eau et de l'Assainissement.

Transférer les compétences Eau et Assainissement en 2026 obligerait la Communauté de communes à relancer une étude (mises à jour des données). Tout le travail amorcé serait alors perdu. Cela signifierait aussi **la perte d'une enveloppe estimée à 2,6 millions d'euros d'aides pour le territoire du Bugey Sud** (enveloppe réservée à l'appel à projet de 2017 de l'Agence de l'eau). L'Agence de l'Eau a attribué ces subventions pour promouvoir et favoriser la gestion durable des services publics d'Eau et d'Assainissement dans le cadre de la restructuration des territoires à l'échelle de gestion supracommunale portée par la loi NOTRE.

Face aux difficultés financières rencontrées par nos communes, notre devoir est de tout mettre en œuvre pour bénéficier de cette enveloppe de 2,6 millions d'euros environ d'aides et d'anticiper ce transfert en se donnant les moyens optimums.



2022, CE SONT DEUX ANNÉES DE PLUS POUR PRÉPARER LA MUTUALISATION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT EN CONCERTATION AVEC LES COMMUNES :

temps pour finir l'étude préalable et les schémas directeurs, temps pour construire la politique de l'eau avec les résultats des études et les débats sur les modes de gestion, les modalités du transfert, les arbitrages sur le prix de l'eau, la durée de convergence, le niveau de service.

2022, C'EST PRENDRE LES DEVANTS POUR SOUTENIR LES COMMUNES EN DIFFICULTÉ

dans la réalisation des investissements nécessaires à une bonne gestion de l'eau. A noter, que les aides accordées par l'Agence de l'Eau bénéficieront aux collectivités qui feront l'effort de se structurer au niveau adéquat en recherchant la solidarité intercommunale, et que les investissements portés par les intercommunalités obtiendront de meilleurs financements que ceux portés par des communes isolées. **(cf. 11e programme Agence de l'Eau)**



2022, C'EST LA GARANTIE DU MAINTIEN DES AIDES ET DES SUBVENTIONS ACQUISES

allouées pour les études et les schémas directeurs. L'accompagnement des études et le recrutement d'un chargé de mission pour piloter ce transfert sont subventionnés à **80 %** par l'Agence de l'Eau. La mise à jour obligatoire des schémas directeurs des communes est financée à **70 %** par l'Agence de l'Eau.

NOTE D'INFORMATION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BUGEYSUD

[FÉVRIER 2019]

TRANSFERT DES COMPÉTENCES EAU ET ASSAINISSEMENT



QUE DIT LA LOI ?

Jusqu'à présent, sur le territoire du Bugey Sud, les compétences Eau et Assainissement sont portées par les communes.

Votée en 2015, la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) prévoit le transfert OBLIGATOIRE aux intercommunalités des compétences Eau et Assainissement au 1er janvier 2020.

En août 2018, la loi Ferrand Fesneau assouplit les modalités de ce transfert, sans en enlever le caractère obligatoire. Il est possible pour les Communautés de communes de reporter le transfert à 2026, si 25 % des communes membres représentant plus de 20% de la population le demandent avant le 1er juillet 2019. Ce transfert peut toutefois s'effectuer avant 2026, à date intermédiaire, sur volonté des communes.

DECRYPTAGE DE LA LOI NOTRE SUR LE TRANSFERT DES COMPÉTENCES EAU ET ASSAINISSEMENT :

Quels sont les objectifs ? *Solidarité des ressources, solidarité stratégique, solidarité financière...*

Mutualiser la gestion des services de l'Eau et de l'Assainissement avec la mise en commun des connaissances et des compétences des acteurs locaux pour garantir un service public de qualité. Il en va de même pour les ressources en eau, avec la possibilité d'interconnecter des réseaux. Réaliser des économies d'échelle et mutualiser aussi des capacités d'investissement pour financer et mettre en œuvre l'ensemble des travaux nécessaires à la gestion des services de l'Eau et de l'Assainissement.

Quel mode de gestion ?

Actuellement sur le territoire de BUGEYSUD, il existe 12 contrats d'affermage, 30 régies et 8 autres modes de gestion (syndicats...) pour l'Eau potable. Concernant l'Assainissement, on dénombre 3 contrats d'affermage, 36 régies et 11 autres modes de gestion (syndicats...).

Selon le principe de la continuité des contrats en cours et compte-tenu de la diversité des modes de gestion existant sur le territoire, un mode de gestion unique ne sera pas automatiquement mis en place. L'étude de préfiguration permettra d'orienter les choix du ou des modes de gestion à retenir. Plusieurs modes de gestion pourront coexister.

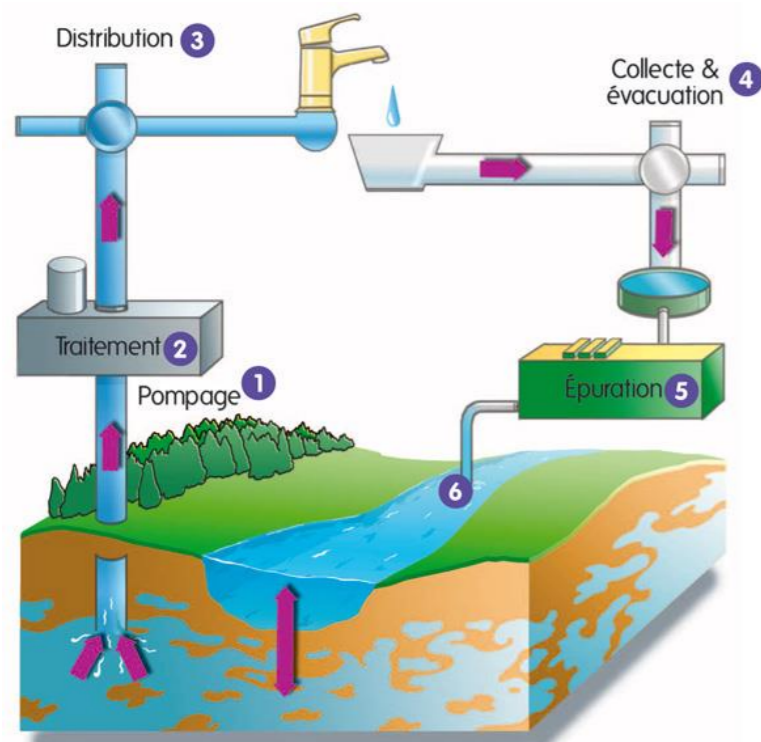
Quel prix de l'eau ?

Il n'est pas possible à ce stade de prévoir un prix de l'eau. Il sera nécessaire dans un premier temps de mettre en place des différenciations tarifaires entre les communes et de tendre à harmoniser les tarifs dans un délai raisonnable.

REPÈRES SUR L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT & DIAGNOSTIC SUR LE TERRITOIRE DU BUGEY SUD



Source : étude de BUGEYSUD / Préfiguration au transfert des compétences Eau et Assainissement / phase 1 / novembre 2018



Source : Les Agences de l'Eau

L'EAU, UNE RESSOURCE GRATUITE ET UN SERVICE PAYANT : La ressource en eau elle-même est gratuite. Mais, disposer d'une eau courante et potable partout et à tout moment relève d'un service qui a un coût. Pour que l'eau soit livrée au consommateur, il faut d'abord la rechercher, la capter, la purifier, la stocker et l'acheminer. Une fois utilisée, l'eau doit être collectée et dépolluée. Lorsque nous nous acquittons de notre facture d'eau, nous payons ainsi ces nombreux services techniques et nécessaires.

LA FACTURE D'EAU EN FRANCE : « L'EAU PAYE L'EAU ».

La loi impose aux maires des communes de plus de 3 000 habitants de séparer le budget de l'eau du budget général des communes. Les recettes de l'eau doivent couvrir les dépenses pour l'eau. Toutes les charges des services d'Eau et d'Assainissement sont supportées par la facture d'eau, contrairement à d'autres pays qui peuvent faire supporter une partie de ces charges par les impôts. Ainsi, les investissements liés par exemple à une nouvelle usine de dépollution des eaux usées, les renouvellements des canalisations, ou encore les salaires des professionnels qui exploitent ces services, sont financés intégralement par la facture d'eau.

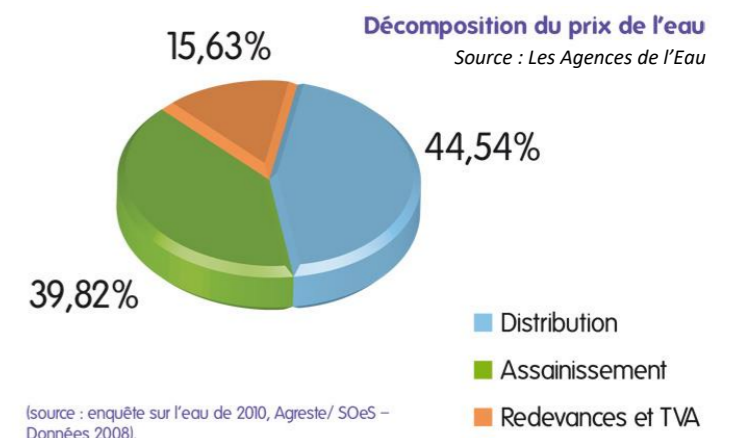
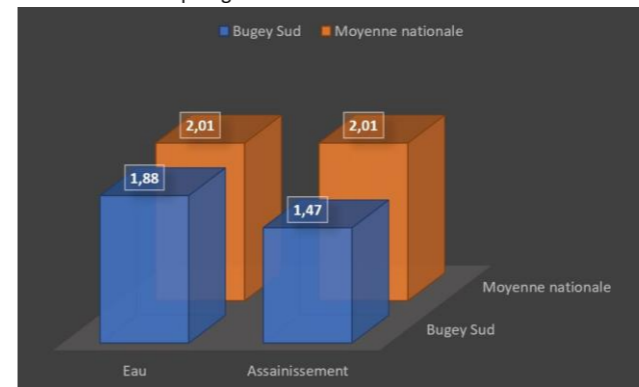
DES PRIX DIFFÉRENTS D'UNE COMMUNE À UNE AUTRE :

L'eau est une ressource locale, qui contrairement à l'électricité ne se transporte pas sur de longues distances. Le prix du service de l'eau dépend donc du contexte local :

- Les contraintes géographiques impactent les infrastructures et leur entretien : terrain plat ≠ terrain montagneux, habitat concentré ≠ habitat dispersé.
- La qualité de la ressource impacte la complexité du traitement pour la rendre potable.
- L'intensité des activités industrielles, agricoles ou encore touristiques influe sur la qualité de la ressource et donc sur son traitement.
- La gestion du patrimoine des équipements ainsi que le choix du niveau de service varient d'une commune à une autre.

Tarif moyen de l'Eau et de l'Assainissement (en € TTC / base : 2016)

Source : Etude de préfiguration BUGEYSUD



EN FRANCE, L'EAU REPRÉSENTE UNE DÉPENSE D'1 EURO PAR JOUR POUR UNE FAMILLE DE 4 PERSONNES

Ce qui représente 0,8 % de son budget, soit 3 fois moins que le budget consacré aux télécommunications et 5 fois moins que le budget consacré à l'électricité, au gaz ou au fioul.

Source : Observatoire national des services d'Eau et d'assainissement

LE PRIX D'UNE BOUTEILLE D'EAU À 1 EURO ÉQUIVAUT À 500 LITRES D'EAU DU ROBINET À 2€/M³